



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2022
N° 2022-002

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MAURY Ernest, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	:	15
Nombre de conseillers présents	:	12
Nombre de votants	:	13

Étaient présents : M. MAURY Ernest, M. SCHIEX Pascal, M. VAURIJOUX Laurent, M. BOULDOIRE Pierre, M. LEYMARIE Théophile, Mme PONSART Annick, M. CAVARROC Guy, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, Mme MAGNE Emeline, Mme MENINA Anne, M. FAUREL Jo, M. CASTANET Éric, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme TRÉPIÉ Mélanie, Mme MARCENAC Isabelle, M. DELBREIL Didier.

Procuration : M. DELBREIL Didier a donné procuration à M. MAURY Ernest

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction FAUREL Jo, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 15 février 2022.

N° 2022-002-001 : Plan de financement – rénovation énergétique de l'école – demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité pour la commune de rénover l'école de Lachapelle-Auzac, notamment ce qui concerne les menuiseries extérieures, les aménagements intérieurs, le chauffage, l'électricité afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le foyer rural servant actuellement de salle, pose de nombreux problèmes notamment en matière de capacité d'accueil, d'isolation thermique et phonique. De plus, son implantation en plein cœur d'une zone résidentielle génère d'importantes nuisances aux riverains.

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération d'électricité Territoire d'Énergie du Lot a réalisé un diagnostic énergétique de l'école.

Monsieur le Maire indique avoir demandé à M. VILATTE Jean-Marc - Architecte, une étude pour la rénovation de l'école.

La totalité des travaux, études comprises, est estimée à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingts neufs euros et soixante-dix centimes H.T. (499 889,70€ H.T.), pourrait bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département du Lot, de la Région et d'un fond de concours de la communauté des commune CAUVALDOR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement de cette opération.

Vu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'approuver le projet tel qu'il a été présenté.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

○ ÉTAT –DETR 50%	:	250 000,00 €
○ DÉPARTEMENT – FAST 15%	:	75 000,00 €
○ RÉGION – perform. Énergétique 10 %	:	50 000,00 €
(soit 35% de la base éligible du conseil régional plafonnée à 50 000€)		
○ <u>Autofinancement</u>	:	<u>124 889,70 €</u>
Total	:	499 889,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce projet tel qu'il a été présenté par le Maire, et charge son Maire d'effectuer, auprès des différentes instances, toutes les demandes nécessaires à l'octroi des subventions telles que stipulées dans le plan de financement ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-001-001 prise en date du 20 janvier 2022.

Votants : - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2022-002-002 : Travaux de développement ou de rénovation des réseaux électriques, opération mentionnée ci-après : des réseaux d'éclairage public - Affaire n° 39284EP

Monsieur le Maire expose au conseil que :

La Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) prévoit de réaliser les travaux de développement ou d'amélioration des réseaux électriques dans la commune, mentionnée ci-après :

Dossier : 39284EP
Prestation : RENOUELEMENT hors TX ER (Transfert EP)
Détail : Rénovation éclairage accès atelier municipaux pl 21-22-23
Coût estimatif : 6700€
Participation de la commune (56%) : 3752€

Dans le cadre de ces travaux, la commune de LACHAPELLE AUZAC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension ou de rénovation de l'éclairage public.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article

L.2422-12 permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. Elle pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de d'extension ou de rénovation de l'éclairage public.

- Autorise le Maire à signer, avec le président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la FDEL étant intégralement répercuté sur la commune.

- S'engage à financer ces travaux conformément au devis estimatif correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

Votants : - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30